

Séance du 23 janvier 2023

Séance du 23 janvier 2023

| | |
|--|----|
| 1) INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL | 02 |
| 2) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE | 04 |
| 3) PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – APPROBATION | 04 |
| 4) COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE | 04 |
| 5) DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'E.H.P.A.D. LEMARCHAND – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE | 06 |
| 6) BUDGET PRINCIPAL – OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2023 | 07 |
| 7) BUDGET ASSAINISSEMENT – OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2023 | 08 |
| 8) BUDGET EAU POTABLE – OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2023 | 09 |
| 9) ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1 ^{ER} JANVIER 2023 - FIXATION DU RÉGIME DE PROVISIONS | 10 |
| 10) PROGRAMME 2023 DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE | 12 |
| 11) PERSONNEL COMMUNAL | 13 |
| 12) CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE D'UN LOCAL COMMUNAL – RENOUVELLEMENT | 14 |
| 13) DÉCISIONS PRISES SUIVANT DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DONNÉES À M. LE MAIRE | 15 |
| 14) INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES | 17 |

Le dix-neuf janvier deux mil vingt-trois, convocation du Conseil Municipal pour sa séance ordinaire du vingt-trois janvier deux mil vingt-trois.

Le Maire,

Patrick LEROY.

| | |
|--|--|
| Date de convocation : 19/01/2023 | L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois janvier, dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LEROY, Maire. |
| Date d'affichage : 19/01/2023 | ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Jérôme HAUGUEL 1 ^{er} adjoint, Mme Cécile BRUGOT 2 ^{ème} adjoint à partir de la question n°5, M. Alexandre SALFRAND 3 ^{ème} Adjoint, Mme Brigitte TESSAL 4 ^{ème} adjoint, M. François MENIVAL 5 ^{ème} adjoint, Mme Anne-Catherine EMERALD, M. Patrice DELEAU, Mmes Corinne CRESSY, Christelle SAUVAGE, MM. Sébastien BOUTIGNY à partir de la question n° 7, Bruno LECONTE, Michel MENIVAL, Mmes Françoise VASSARD, Louissette HAUTOT, Dominique JEANNOT, M. Michel THOMAS, Mme Véronique RENAUDIE. |
| Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 17 | ABSENTS EXCUSÉS : Mme Cécile BRUGOT 2 ^{ème} adjoint jusqu'à la question n°4, M. Sébastien BOUTIGNY jusqu'à la question n° 6, Mme Annita HAMON qui a donné pouvoir à M. DELEAU. |
| Jusqu'à la question n°4 ---- Présents : 17 Votants : 18 | ABSENTS : |
| A partir de la question n°5 ---- Présents 18 Votants : 19 | Secrétaire de séance : M. François MENIVAL |
| A partir de la question n°7 | |

1) INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

La séance est ouverte sous la présidence de M. le Maire, qui présente ses meilleurs vœux à l'Assemblée pour l'année 2023.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, l'article L.270 du code électoral prévoit que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, remplace le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Ainsi, la réception de la démission d'un conseiller municipal par le maire a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste. Il convient de désigner le candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste déposée à la préfecture. Le remplaçant n'a pas obligation d'être du même sexe que la personne dont le siège est devenu vacant.

Il expose à l'Assemblée qu'il a reçu la démission de de Mme Blandine ROQUIGNY de son mandat de Conseillère Municipale. Conformément à l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et M. le Sous-Préfet en a été informé.

Cette démission confère par conséquent la qualité de conseillère municipale à Mme Véronique WYLLIE.

Mme WYLLIE informe l'Assemblée qu'elle a repris son nom patronymique et se nomme désormais Véronique RENAUDIE.

M. le Maire déclare Mme Véronique RENAUDIE installée dans ses fonctions de Conseillère Municipale et lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

Il rappelle que l'ordre du tableau détermine le rang des Conseillers Municipaux :

Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux. En ce qui concerne les adjoints, ces derniers prennent rang selon l'ordre de présentation sur la liste.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est ainsi déterminé :

- par l'ancienneté de leur élection depuis le dernier renouvellement intégral du Conseil Municipal ;
 - entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus. Chaque conseiller est réputé élu avec le nombre de voix qui a été recueilli par la liste sur laquelle il a figuré ;
 - pour les conseillers appartenant à une même liste, par l'âge des candidats et non par leur rang de présentation sur la liste.
-
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
 - Vu le Code électoral, notamment l'article L.270,
 - Considérant que Mme Blandine ROQUIGNY a présenté sa démission des fonctions de Conseillère Municipale,
 - Considérant que, conformément à l'article L.270 du Code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Le Conseil Municipal :

1/ Prend acte de l'installation de Madame Véronique RENAUDIE en qualité de Conseillère Municipale ;

2/ Prend acte de la modification du tableau des membres du Conseil Municipal comme suit :

| Fonction | Qualité, nom et prénom |
|------------------------|-------------------------------|
| Maire | M. Patrick LEROY |
| Premier adjoint | M. Jérôme HAUGUEL |
| Deuxième adjointe | Mme Cécile BRUGOT |
| Troisième adjoint | M. Alexandre SALFRAND |
| Quatrième adjointe | Mme Brigitte TESSAL |
| Cinquième adjoint | M. François MÉNIVAL |
| Conseillère municipale | Mme Anne-Catherine EMERALD |
| Conseiller municipal | M. Patrice DELEAU |
| Conseillère municipale | Mme Corinne CRESSY |
| Conseillère municipale | Mme Christelle SAUVAGE |
| Conseiller municipal | M. Sébastien BOUTIGNY |
| Conseiller municipal | M. Bruno LÉCONTE |
| Conseiller municipal | M. Michel MÉNIVAL |
| Conseillère municipale | Mme Françoise VASSARD |
| Conseillère municipale | Mme Louissette HAUTOT |
| Conseillère municipale | Mme Dominique JEANNOT |
| Conseillère municipale | Mme Annita HAMON |
| Conseiller municipal | M. Michel THOMAS |
| Conseillère municipale | Mme Véronique RENAUDIE |

M. le Maire remet à Mme RENAUDIE copies de la Charte de l'élu local, ainsi que des articles L.2123-1 à L.2123-35 du code général des collectivités territoriales relatifs aux conditions d'exercice des mandats municipaux et du règlement du Conseil Municipal.

2) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal désigne M. François MÉNIVAL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil, indique quels sont les Conseillers présents et absents et précise si ces derniers sont excusés et ont donné pouvoir à un autre Conseiller.

M. le Maire constate que le quorum est bien atteint.

3) PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – APPROBATION

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Mme RENAUDIE informe le Conseil Municipal qu'ayant été installée en début de la présente séance, elle s'abstiendra lors du vote de l'adoption de ce procès-verbal.

Ce document ne présentant aucune observation particulière, il est par conséquent adopté à l'unanimité moins une voix.

M. Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

4) COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

M. le Maire expose qu'en vue de la discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses décisions, le Conseil Municipal peut élire des commissions spéciales. Ainsi, par délibération en date du 12 juin 2020, le Conseil Municipal a autorisé la création des commissions municipales permanentes suivantes :

- Commission Finances
- Commission Information et communication
- Commission Enfance, Jeunesse, Vie scolaire et périscolaire
- Commission Action sociale, Solidarité, Handicap
- Commission Commerce et vie économique
- Commission Sports et vie associative
- Commission Voirie, Propreté urbaine, Eau et assainissement, Eclairage public
- Commission Espaces verts et fleurissement
- Commission Fêtes et animations
- Commission Prévention des risques, Plan communal de sauvegarde
- Commission Bâtiments communaux, Sécurité dans les établissements recevant du public
- Commission Urbanisme

Il informe le Conseil Municipal que, suite à la démission de Mme Blandine ROQUIGNY de son mandat de Conseillère Municipale et à l'installation de Mme Véronique RENAUDIE dans cette fonction, il y a lieu de prendre une délibération modificative aux fins de modifier la composition des commissions permanentes.

M. le Maire rappelle que ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil Municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Toutes ces commissions sont présidées de droit par le Maire. Il a été proposé cependant que leur animation soit assurée par un Adjoint, les Adjoints pouvant de plus participer aux travaux de toutes les commissions.

Il précise que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L 2121-22 du CGCT).

Il rappelle enfin que le Conseil Municipal doit désigner les membres de ces commissions à bulletin secret, en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, sauf si le Conseil Municipal en décide autrement à l'unanimité.

M. le Maire propose que le vote ait lieu à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide que la désignation des membres des commissions municipales permanentes sera effectuée à main levée.

M. le Maire appelle ensuite le Conseil Municipal à désigner les membres des différentes commissions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1/ Élit les membres des commissions municipales permanentes comme suit :

▪ Commission Finances

Adjoint responsable : Mme Cécile BRUGOT

Membres : M. Jérôme HAUGUEL, M. Alexandre SALFRAND, Mme Brigitte TESSAL, Mme Corinne CRESSY, M. Michel MÉNIVAL, Mme Françoise VASSARD, Mme Louissette HAUTOT

▪ Commission Information et communication

Adjoint responsable : Mme Brigitte TESSAL

Membres : Mme Anne-Catherine EMERALD, Mme Christelle SAUVAGE, Mme Dominique JEANNOT, Mme Annita HAMON, M. Michel THOMAS

▪ Commission Enfance, Jeunesse, Vie scolaire et périscolaire

Adjoint responsable : Mme Cécile BRUGOT

Membres : Mme Christelle SAUVAGE, M. Sébastien BOUTIGNY, M. Michel MÉNIVAL, Mme Dominique JEANNOT, M. Michel THOMAS

▪ Commission Action sociale, Solidarité, Handicap

Adjoint responsable : Mme Brigitte TESSAL

Membres : Mme Anne-Catherine EMERALD, Mme Corinne CRESSY, Mme Christelle SAUVAGE, Mme Françoise VASSARD, Mme Véronique RENAUDIE

▪ Commission Commerce et vie économique

Adjoint responsable : M. François MÉNIVAL

Membres : M. Alexandre SALFRAND, Mme Corinne CRESSY, Mme Françoise VASSARD

▪ **Commission Sports et vie associative**

Adjoint responsable : M. François MÉNIVAL

Membres : M. Patrice DELEAU, Mme Corinne CRESSY, Mme Dominique JEANNOT

▪ **Commission Voirie, Propreté urbaine, Eau et assainissement, Eclairage public**

Adjoint responsable : M. Jérôme HAUGUEL

Membres : M. Sébastien BOUTIGNY, M. Bruno LECONTE, M. Michel MÉNIVAL, M. Michel THOMAS

▪ **Commission Espaces verts et fleurissement**

Adjoint responsable : M. Jérôme HAUGUEL

Membres : M. Sébastien BOUTIGNY, M. Bruno LECONTE, Mme Louissette HAUTOT, Mme Annita HAMON, M. Michel THOMAS

▪ **Commission Fêtes et animations**

Adjoint responsable : M. François MÉNIVAL

Membres : M. Alexandre SALFRAND, Mme Brigitte TESSAL, M. Patrice DELEAU, Mme Christelle SAUVAGE, Mme Dominique JEANNOT, Mme Annita HAMON, Mme Véronique RENAUDIE

▪ **Commission Prévention des risques, Plan communal de sauvegarde**

Adjoint responsable : Mme Brigitte TESSAL

Membres : M. Alexandre SALFRAND, Mme Anne-Catherine EMERALD, M. Bruno LECONTE, M. Michel MÉNIVAL

▪ **Commission Bâtiments communaux, Sécurité dans les établissements recevant du public**

Adjoint responsable : M. Alexandre SALFRAND

Membres : M. François MÉNIVAL, M. Bruno LECONTE, Mme Louissette HAUTOT

▪ **Commission Urbanisme**

Responsable : M. Alexandre SALFRAND

Membres : M. Jérôme HAUGUEL, M. Patrice DELEAU, M. Sébastien BOUTIGNY, M. Bruno LECONTE, M. Michel MÉNIVAL, Mme Louissette HAUTOT

2/ Dit que le règlement intérieur du Conseil Municipal sera mis à jour en ce qui concerne la composition des commissions permanentes, conformément à la présente délibération ;

3/ Dit que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°21/068 du 14 décembre 2021.

Arrivée de Mme BRUGOT

5) DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'E.H.P.A.D. LEMARCHAND – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

M. le Maire expose que Le Conseil d'Administration de l'E.H.P.A.D. d'Envermeu est présidé par le Maire.

Il rappelle à l'Assemblée qu'en sa qualité de Président, le Maire désigne deux personnalités qualifiées en matière d'action sociale ou médico-sociale pour siéger au Conseil d'Administration de l'E.H.P.A.D.

Le Conseil Municipal élit en outre, parmi ses membres, deux membres du Conseil d'Administration.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au cours de sa séance du 12 juin 2020, il a élu en qualité de membres du Conseil d'Administration de l'E.H.P.A.D. : Mme Blandine ROQUIGNY et Mme Françoise VASSARD.

Il informe le Conseil Municipal que, suite à la démission de Mme Blandine ROQUIGNY de son mandat de Conseillère Municipale, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau membre du Conseil d'Administration de l'E.H.P.A.D. parmi les Conseillers Municipaux.

M. le Maire indique que cette élection intervient au scrutin secret et à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second le cas échéant (élection uninominale).

- Vu le Code de l'Action sociale et des familles et notamment ses articles L.315-10 et R.315-6,
- Après un appel de candidatures,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1/ Élit les membres du Conseil d'Administration de l'E.H.P.A.D. en son sein comme suit :

Président : M. Patrick LEROY, Maire

Membres : Mme Françoise VASSARD, Mme véronique RENAUDIE

2/ Dit que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°20/038 du 12 juin 2020.

6) BUDGET PRINCIPAL – OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2023

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Président de séance donne la parole à Mme Cécile BRUGOT, Adjointe en charge de la commission des Finances.

Mme BRUGOT informe le Conseil Municipal qu'en application des dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique et jusqu'à l'adoption du budget (ou jusqu'au 15 avril), l'exécutif de la collectivité locale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Elle expose que les restes à réaliser inscrits en dépense de la section d'investissement du budget principal de la commune sont insuffisants sur certains chapitres pour faire face aux dépenses susceptibles d'être engagées et facturées avant le vote du budget.

Conformément aux textes applicables, elle propose au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement du budget principal, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail suivant :

BUDGET PRINCIPAL

| Chapitres budgétaires | | Crédits d'investissement ouverts en 2022 | Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2023 (25% maximum) |
|-----------------------------------|-------------------------------|--|--|
| Chapitre 20 | Immobilisations incorporelles | 6 000,00 € | 1 500,00 € |
| Chapitre 21 | Immobilisations corporelles | 255 428,00 € | 63 857,00 € |
| Chapitre 23 | Immobilisations en cours | 372 500,00 € | 93 125,00 € |
| Total des crédits affectés | | 633 928,00 € | 158 482,00 € |

- Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L. 1612-1,
- Considérant que, dans l'attente du vote du budget primitif 2023 de la commune d'Envermeu et afin d'éviter des ruptures de paiement, il convient de procéder à l'ouverture des crédits d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget primitif 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Autorise la Commune d'Envermeu à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des crédits ouverts au budget 2022, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif principal 2023, conformément au tableau proposé ;

2/ S'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au Budget Primitif 2023 de la commune ;

3/ Autorise M. le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Arrivée de M. BOUTIGNY

7) BUDGET ASSAINISSEMENT – OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2023

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Président de séance donne la parole à Mme Cécile BRUGOT, Adjointe en charge de la commission des Finances.

Mme BRUGOT informe le Conseil Municipal qu'en application des dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique et jusqu'à l'adoption du budget (ou jusqu'au 15 avril), l'exécutif de la collectivité locale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Elle expose que les restes à réaliser inscrits en dépense de la section d'investissement du budget de l'Assainissement sont insuffisants sur certains chapitres pour faire face aux dépenses susceptibles d'être engagées et facturées avant le vote du budget.

Conformément aux textes applicables, elle propose au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement du budget de l'Assainissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail suivant :

BUDGET ASSAINISSEMENT

| Chapitres budgétaires | | Crédits d'investissement ouverts en 2022 | Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2023 (25% maximum) |
|-----------------------------------|-------------------------------|--|--|
| Chapitre 20 | Immobilisations incorporelles | 200 000,00 € | 50 000,00 € |
| Chapitre 21 | Immobilisations corporelles | 254 849,00 € | 63 712,25 € |
| Chapitre 23 | Immobilisations en cours | 90 000,00 € | 22 500,00 € |
| Total des crédits affectés | | 544 849,00 € | 136 212,25 € |

- Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L. 1612-1,
- Considérant que, dans l'attente du vote du budget primitif 2023 du service de l'Assainissement et afin d'éviter des ruptures de paiement, il convient de procéder à l'ouverture des crédits d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget primitif 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Autorise la Commune d'Envermeu à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des crédits ouverts au budget 2022, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023 du service de l'Assainissement, conformément au tableau proposé ;

2/ S'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au Budget Primitif 2023 du service de l'Assainissement ;

3/ Autorise M. le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

8) BUDGET EAU POTABLE – OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2023

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Président de séance donne la parole à Mme Cécile BRUGOT, Adjointe en charge de la commission des Finances.

Mme BRUGOT informe le Conseil Municipal qu'en application des dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique et jusqu'à l'adoption du budget (ou jusqu'au 15 avril), l'exécutif de la collectivité locale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Elle expose que les restes à réaliser inscrits en dépense de la section d'investissement du budget de l'Eau potable sont insuffisants pour faire face aux dépenses susceptibles d'être engagées et facturées avant le vote du budget.

Conformément aux textes applicables, elle propose au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement du budget de l'Eau potable, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail suivant :

BUDGET EAU POTABLE

| Chapitres budgétaires | | Crédits d'investissement ouverts en 2022 | Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2023 (25% maximum) |
|-----------------------------------|-------------------------------|--|--|
| Chapitre 20 | Immobilisations incorporelles | 30 000,00 € | 7 500,00 € |
| Chapitre 21 | Immobilisations corporelles | 152 973,00 € | 38 243,25 € |
| Chapitre 23 | Immobilisations en cours | 30 000,00 € | 7 500,00 € |
| Total des crédits affectés | | 212 973,00 € | 53 243,25 € |

- Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L. 1612-1,
- Considérant que, dans l'attente du vote du budget primitif 2023 du service de l'Eau potable et afin d'éviter des ruptures de paiement, il convient de procéder à l'ouverture des crédits d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget primitif 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Autorise la Commune d'Envermeu à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des crédits ouverts au budget 2022, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023 du service de l'Eau potable, conformément au tableau proposé ;

2/ S'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au Budget Primitif 2023 du service de l'Eau potable ;

3/ Autorise M. le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

9) ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023 - FIXATION DU RÉGIME DE PROVISIONS

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Président de séance donne la parole à Mme Cécile BRUGOT, Adjointe en charge de la commission des Finances.

Mme BRUGOT rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 15 novembre 2022 modifiée par délibération du 13 décembre 2022, le conseil municipal a décidé d'appliquer par anticipation, le référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023.

Elle expose que les provisions, qui étaient déjà recommandées en M14, sont obligatoires en M57. Ainsi, toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de trois risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru » ;
- la provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce : elle s'applique aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de

- trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure ;
- la provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires, qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sur le compte 6817, sans contrepartie en recettes d'investissement.

Par principe, quand une commune passe à la M57, elle se voit donc appliquer le régime de provisions semi-budgétaires, c'est-à-dire qu'en cas de constitution ou de reprise de provisions, l'ordonnateur émet un mandat ou un titre qui viennent impacter le résultat de fonctionnement.

Par droit d'option, il est possible de choisir le régime de provisions budgétaires, c'est-à-dire que l'ordonnateur émet des mandats et des titres pour chaque opération de dotation ou de reprise de provision. Les opérations viennent impacter le résultat de la section de fonctionnement et celui de la section d'investissement, mais cela n'aura aucun impact sur l'autofinancement.

Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances. La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la commune, au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

La constitution des provisions doit être au minimum de 15 % du risque.

Pour 2023 le risque est estimé à 4 419 euros.

Cette somme correspond aux créances prises en charge depuis plus de deux ans au 31 décembre 2022, non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses par le Comptable Public.

Considérant que le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance, sur proposition de M. le Comptable Public, Mme BRUGOT invite le Conseil Municipal à porter le taux de provision à 100% et à prévoir les crédits nécessaires au budget 2023 pour constituer une provision à hauteur de 4 419 euros.

Elle invite par ailleurs l'Assemblée délibérante à se prononcer sur le régime de provisions applicables et à opter pour le régime des provisions semi-budgétaires.

- Vu l'instruction budgétaire M57,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2321-2 et L. 2321-3,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Rappelle sa décision d'autoriser la mise en place par la commune d'Envermeu de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1^{er} janvier 2023 ;

2/ Décide d'appliquer le régime de droit commun de provisions semi-budgétaires ;

3/ Entérine l'inscription des provisions semi-budgétaires d'un montant de 4 419 euros au budget 2023 ;

4/ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10) PROGRAMME 2023 DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. HAUGUEL, Adjoint en charge de la commission Voirie et représentant de la commune auprès du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime.

M. HAUGUEL expose que le Syndicat Départemental d'Énergie a préparé les projets d'éclairage public, d'effacement et de renforcement de réseaux concernant la commune d'Envermeu pour 2023. Il présente le détail des travaux à effectuer :

◇ ÉCLAIRAGE PUBLIC - SECTEUR DE TORQUEVILLE :

Dossier EP-2020-0-76235-M3560 AVP version 1-2-2 – Opération : Secteur de Torqueville :

• **Matériel d'éclairage public** : Dépose de 26 armoires de commande vétustes ; fourniture et pose de 26 armoires de commande de l'éclairage public chacune équipée d'une horloge astronomique programmable ; Dépose de 50 lanternes vétustes et énergivores ; fourniture et pose de 49 crosses et lanternes de type « Furyo » avec source Led 74 W à poser sur les mâts d'éclairage public existants ; fourniture et pose d'une lanterne de type « Helmet » avec source Led 44 W à poser sur le mât d'éclairage public existant.

M. HAUGUEL expose que la convention correspondante sera dressée par les services techniques du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime.

Il présente l'estimation des travaux d'éclairage public :

| Nature des travaux | Montant des travaux | Participation du SDE76 | | Reste à financer Par la commune d'Envermeu | |
|---------------------------|---------------------|------------------------|-------------|--|-------------|
| Éclairage public | | | | | |
| EP éligible à la MDE* | 93 010,00 € | 80 % | 74 408,00 € | 20 % | 18 602,00 € |
| EP hors MDE | 32 800,00 € | 65 % | 21 320,00 € | 35 % | 11 480,00 € |
| Non subventionnable H.T. | 4 150,00 € | 0 % | 0,00 € | 100 % | 4 150,00 € |
| TVA (récupérée via FCTVA) | 25 992,00 € | 0 % | 0,00 € | 100 % | 25 992,00 € |
| Total T.T.C. | | 95 728,00 € | | 60 224,00 € | |

* M.D.E. : Programme de Maîtrise de la Demande d'Énergie qui regroupe l'ensemble des travaux sur un réseau d'éclairage public existant et qui permet de réduire la consommation d'énergie électrique

Le plan de financement proposé est le suivant :

| | |
|---|---------------------------|
| TOTAL DES TRAVAUX | 155 952,00 € T.T.C |
| ▪ Participation du SDE76 | 95 728,00 € |
| ▪ Participation de la commune d'Envermeu | 34 232,00 € |
| ▪ Préfinancement de la T.V.A. (récupération par le F.C.T.V.A. : 25 582,36 €) | 25 992,00 € |

Financement global de l'opération :

| | S.D.E. 76** | Commune d'Envermeu |
|------------------------------------|---------------------|--------------------|
| Montant total de l'opération T.T.C | 95 728,00 € | 60 224,00 € |
| | 155 952,00 € | |

• La participation du SDE76 comprend le concours du Conseil Départemental qui met une partie du produit de la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité à sa disposition

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Adopte le projet ci-dessus exposé ;

2/ Dit que la dépense d'investissement sera inscrite au budget primitif 2023 de la commune, à l'opération 639, pour un montant de participation communale de 60 224 euros dont 25 582,36 euros de T.V.A. récupérable par le F.C.T.V.A. ;

3/ Demande au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible ;

4/ Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ce projet et notamment la convention financière correspondante à intervenir avec le SDE 76 :

5/ Dit que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°22/005 du 3 février 2022.

11) PERSONNEL COMMUNAL

M. le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

◇ **SERVICES ADMINISTRATIFS – AVANCEMENT DE GRADE – CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent communal des services administratifs, actuellement titulaire du grade de rédacteur territorial, peut bénéficier d'un avancement de grade et par conséquent prétendre au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe.
Il est nécessaire pour cela de modifier le tableau des effectifs communaux.

Considérant les états de service de cet agent, pour les nécessités des services administratifs et afin de répondre à l'accroissement des tâches qui incombent à l'administration municipale, il propose au Conseil Municipal de valider la proposition d'avancement de grade de cet agent et d'autoriser la création d'un poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2023.

Il précise que l'agent concerné a réussi l'examen professionnel d'accès à ce grade.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le budget communal,
- Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Décide la suppression d'un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} mars 2023 ;

2/ Décide la création d'un poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2023 ;

3/ Autorise par conséquent la modification du tableau des effectifs communaux par la transformation (suppression et création simultanée) d'un poste de rédacteur territorial à temps complet en poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2023 ;

4/ Dit que les crédits correspondants seront inscrits aux B.P. 2023 et suivants de la commune, aux comptes 64111 et suivants.

12) CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE D'UN LOCAL COMMUNAL – RENOUELEMENT

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. SALFRAND, Adjoint en charge de la commission des Bâtiments communaux.

M. SALFRAND rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 24 septembre 2019, il a autorisé la conclusion d'une convention d'occupation précaire d'un local à usage d'entrepôt situé dans l'enceinte du Centre Technique Municipal, rue de la Gare à Envermeu, à la S.A.R.L. Euro Channel Logistics, entreprise de transports routiers et fret interurbains, sise rue Jean Rédélé à Martin-Église (76370).

Il expose que la commune d'Envermeu entend continuer à valoriser ce local, d'une superficie de 2 028 m², dans l'attente de son affectation ultérieure à un service public.

Il propose par conséquent de renouveler sa mise à disposition pour une durée de trois années, à compter rétroactivement du 1^{er} octobre 2022, moyennant une redevance mensuelle portée à 2 100 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Autorise le renouvellement de la mise à disposition par convention d'occupation précaire du local de 2 028 m² situé dans l'immeuble communal cadastré section AB n°32, sis rue de la Gare à Envermeu ;

2/ Dit que cette mise à disposition sera consentie à la S.A.R.L. Euro Channel Logistics pour une durée de trois années, à compter rétroactivement du 1^{er} octobre 2022 ;

3/ Accepte le paiement d'une redevance mensuelle de 2 000 euros H.T. jusqu'au 31 décembre 2022 puis de 2 100 euros H.T. à compter du 1^{er} janvier 2023 par la S.A.R.L. Euro Channel Logistics en contrepartie de cette mise à disposition ;

4/ Dit que la somme correspondante sera perçue aux B.P. 2023 et suivants de la commune, au compte 752 ;

5/ Autorise la conclusion de la convention d'occupation précaire correspondante et autoriser M. le Maire ou son représentant à signer avec la S.A.R.L. Euro Channel Logistics ladite convention, dont un exemplaire restera joint à la délibération, ainsi qu'à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.

13) DÉCISIONS PRISES SUIVANT DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DONNÉES À M. LE MAIRE

M. le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises suivant les délégations d'attributions qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal lors des Conseils du 12 juin 2020 et du 3 février 2022 :

- N° 22/035 Passation d'une convention de formation professionnelle pour la participation d'un agent communal à l'action de formation « CACES R 486 Nacelle/plateforme élévatrice mobile de personnes », avec la société NFD Contrôle et Formation, sise 267 rue de l'Europe – 76510, SAINT-NICOLAS D'ALIERMONT.
Montant de la dépense à engager au titre de cette convention : 395 euros H.T., soit 474 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. 2023 – article 6184.
- N° 22/036 Passation d'une convention de mission de géomètre-expert pour la réalisation d'un relevé topographique d'une partie de la parcelle cadastrée section AD n°362, dans le cadre du projet de réhabilitation des anciens ateliers communaux, impasse des Fonds de Saint-Laurent à Envermeu, avec le cabinet EUCLYD-EUROTOP – Géomètres Experts, sis 33, rue Charles Morin – 76260, EU.
Montant global des honoraires pour cette mission : 1 200 euros H.T., soit 1 440 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. 2023, opération 34 – article 2313.
- N° 22/037 Passation d'un marché à bons de commande conclu pour le lot n°1 – Produits d'essuyage, dans le cadre de la consultation de prestataires pour la fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de petit matériel engagée par la commune d'Envermeu, avec la S.A.S. Groupe PLG, sise Z.A. Nantes Atlantique, rue Nungesser et Coli – Saint-Aignan de Grand Lieu – 44860 PONT-SAINT-MARTIN.
Durée du marché : un an renouvelable au maximum trois fois.
Montant des commandes à passer sur la durée totale du marché : entre 8 000 euros H.T., soit 9 600 euros T.T.C. et 9 600 euros H.T., soit 11 520 euros T.T.C.
Remise catalogue pour les produits non listés dans le bordereau de prix : 45%.
Imputation budgétaire : B.P. 2023 et suivants, article 60631.
- N° 22/038 Passation d'un marché à bons de commande conclu pour le lot n°2 – Produits d'entretien ménager, dans le cadre de la consultation de prestataires pour la fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de petit matériel engagée par la commune d'Envermeu, avec la S.A.S. SOCOLDIS, sise Z.I. de l'Inquétrie – 62222 BOULOGNE-SUR-MER.
Durée du marché : un an renouvelable au maximum trois fois.
Montant des commandes à passer sur la durée totale du marché : entre 8 000 euros H.T., soit 9 600 euros T.T.C. et 9 600 euros H.T., soit 11 520 euros T.T.C.
Remise catalogue pour les produits non listés dans le bordereau de prix : 30%.
Imputation budgétaire : B.P. 2023 et suivants, article 60631.
- N° 22/039 Passation d'un marché à bons de commande conclu pour le lot n°3 – Matériel à usage unique et consommables, dans le cadre de la consultation de prestataires pour la fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de petit matériel engagée par la commune d'Envermeu, avec la S.A.S. SOCOLDIS, sise Z.I. de l'Inquétrie – 62222 BOULOGNE-SUR-MER.
Durée du marché : un an renouvelable au maximum trois fois.
Montant des commandes à passer sur la durée totale du marché : entre 7 200 euros H.T., soit 8 640 euros T.T.C. et 8 440 euros H.T., soit 10 128 euros T.T.C.
Remise catalogue pour les produits non listés dans le bordereau de prix : 30%.
Imputation budgétaire : B.P. 2023 et suivants, article 60631.

- N° 22/040 Passation d'un marché à bons de commande conclu pour le lot n°4 – Produits pour la restauration collective, dans le cadre de la consultation de prestataires pour la fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de petit matériel engagée par la commune d'Envermeu, avec la S.A.S. SOCOLDIS, sise Z.I. de l'Inquétrie – 62222 BOULOGNE-SUR-MER.
Durée du marché : un an renouvelable au maximum trois fois.
Montant des commandes à passer sur la durée totale du marché : entre 7 200 euros H.T., soit 8 640 euros T.T.C. et 8 440 euros H.T., soit 10 128 euros T.T.C.
Remise catalogue pour les produits non listés dans le bordereau de prix : 30%.
Imputation budgétaire : B.P. 2023 et suivants, article 60631.
- N° 22/041 Passation d'un marché pour le balayage de la voirie de la commune d'Envermeu, avec la S.A.R.L. HALBOURG ET FILS, sise 9 rue de la Vallée – 76890, SAINT-PIERRE-BÉNOUVILLE.
Durée du marché : douze mois, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.
Règlement des prestations sur présentation d'une facture mensuelle détaillée, par application du taux horaire suivant : 69,36 euros H.T. par heure, soit 83,23 euros T.T.C. par heure. Il est prévu au marché quatre passages sur le territoire de la commune chaque mois, à raison de 30 heures par mois.
Prix forfaitaire mensuel : 2 080,80 euros H.T., soit 2 496,96 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. 2023, article 611.
- N° 22/042 Passation d'une convention de formation professionnelle pour la participation d'un agent communal, policier municipal, à une action de formation obligatoire : « FCO des policiers municipaux – Écrits administratifs spécifiques d'un service de police », avec le C.N.F.P.T., délégation Normandie Rouen, sis 20 quai Gaston Boulet – 76000, ROUEN.
Montant de la dépense à engager au titre de cette convention : 375 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. 2023 – article 6184.
- N° 22/043 Passation d'un acte de sous-traitance avec l'E.U.R.L. BRAY TOPOGRAPHIE, sise 3 route de Fayelle – 76270, GRAVAL, dans le cadre de l'étude diagnostique des réseau et installations d'assainissement d'Envermeu réalisée par la S.A.S. SOGETI INGENIERIE INFRA.
Prestation sous-traitée : réalisation du levé topographique selon le système de coordonnées demandées.
Montant de la prestation sous-traitée : 3 200 euros H.T., soit 3 840 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. Assainissement 2023, opération 30 – article 203.
- N° 23/001 Passation d'un contrat de maintenance pour la vérification et l'entretien des cloches, de l'horloge et de l'installation du paratonnerre de l'église d'Envermeu, avec la société BODET CAMPANAIRE S.A.S., représentée par son agence BODET CAMPANAIRE Ouest, sise 7 impasse des longs Réages – 22190 PLERIN.
Ce contrat est conclu à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an, renouvelable trois fois pour une durée d'une année.
Montant de la cotisation annuelle pour l'année 2023 : 240 euros H.T., soit 288 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. 2023 – article 6156.
- N° 23/002 Acceptation de l'indemnisation proposée par la compagnie GROUPAMA – Caisse Locale d'Assurance Mutuelle Agricole d'Envermeu, sise 54, rue des Halles – 76630, ENVERMEU concernant le sinistre survenu le 3 octobre 2022 à Envermeu.
Objet du sinistre : détérioration d'un potelet de ville en inox rue de la Halle suite au choc provoqué par le recul d'un véhicule en stationnement.
Montant du remboursement du sinistre : 121,28 euros, inférieur au coût de réparation du préjudice, en raison de l'application d'une franchise de 155 euros.
Imputation budgétaire : B.P. 2023, article 75888.

14) INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

◇ RÉUNIONS ET MANIFESTATIONS

M. le Maire informe l'Assemblée du calendrier des réunions prévues dans les prochaines semaines :

- la commission municipale Bâtiments communaux se réunira le mercredi 8 février à 14 heures pour la présentation, par l'architecte en charge du projet, de l'esquisse de la nouvelle salle des fêtes suite aux modifications demandées lors de la réunion du 18 janvier 2023 ;
- la commission municipale Assainissement se réunira le vendredi 31 mars à 9 heures 30 pour la présentation du bilan de la phase 1 de l'étude diagnostique des réseaux et installations d'assainissement et la présentation des résultats de la campagne de mesures.

M. le Maire informe l'Assemblée du calendrier des principales manifestations à venir dans les prochaines semaines :

- une soirée dansante est organisée par l'association Envermeu en Fête le samedi 4 février 2023, dans la salle des Fêtes ;
- le samedi 16 février 2023 aura lieu le tournoi annuel organisé par l'association Foot en Salle Lensois d'Envermeu dans la salle des Sports ;
- un bal country est organisé par l'association Mustang Country le dimanche 12 mars 2023, dans la salle des Sports ;
- le samedi 18 mars 2023 aura lieu un loto organisé par l'Union Sportive Envermeudoise, dans la salle des Fêtes ;
- les samedi 1^{er} et dimanche 2 avril 2023 aura lieu une vente-échange organisée par Envermeu en Fête dans les salles d'Auberville ;
- le dimanche 2 avril 2023 une foire-à-tout est organisée par Dynamic Mooving dans la salle des Sports.

◇ SUBVENTIONS

▪ M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention a été accordée à la commune d'Envermeu par le Département de Seine-Maritime le 12 décembre 2022, au titre des aides aux collectivités locales dans le domaine de l'eau, pour l'étude diagnostique des réseaux et des installations d'assainissement d'Envermeu : **47 236 euros**.

La subvention accordée correspond à 25 % du coût hors taxes de l'étude, estimée à la somme de 188 945 euros H.T., soit 226 734 euros T.T.C.

Une aide financière a également été sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de 50% du montant H.T. de l'étude, soit 94 472,50 euros.

◇ QUESTIONS DIVERSES

M. LECONTE interroge M. le Maire concernant le projet de salle des Fêtes, qui n'a pas été évoqué lors de la cérémonie des Vœux à la Population, ainsi que sur le projet de construction d'un local destiné à accueillir les Restos du Cœur.

M. le Maire rappelle que l'association « les Restos du Cœur » occupe actuellement un local au sein de l'EHPAD Lemarchand et que l'EHPAD sollicite de longue date la libération de ce local.

Il expose que la commune d'Envermeu a inscrit des crédits au budget 2022 pour la construction, dans l'enceinte des anciens ateliers communaux, d'un bâtiment destiné à accueillir les Restos du Cœur et le Secours Catholique. Des crédits supplémentaires seront inscrits au budget 2023.

Pour le financement de cet équipement, la commune pourra bénéficier d'un fonds de concours spécifique versé par la Communauté de Communes Falaises du Talou (C.C.F.T.) pour un montant de 50 000 euros. Ce fonds de concours s'ajoutera au fonds de concours de 20 000 euros que la C.C.F.T. a décidé d'accorder à chacune de ses communes membres pour la durée du mandat. Il indique que les Restos du Cœur pourront également apporter une participation financière à la construction de ce bâtiment.

Concernant ce projet, il informe l'Assemblée que des relevés topographiques ont dû être réalisés car les contraintes liées au terrain imposent que la construction soit surélevée de 80 cm. Ils seront transmis à l'architecte missionné sur ce dossier pour qu'un avant-projet soit établi et chiffré. Le Conseil Municipal en sera informé et invité à autoriser le dépôt du permis de construire.

M. DELEAU demande si les dépenses liées à la consommation énergétique du bâtiment seront à la charge de la commune.

M. le Maire répond qu'elles seront laissées à la charge des deux associations utilisatrices du local. Il conclut son propos en informant les Conseillers que la construction d'un bâtiment pour les Restos du Cœur conditionne le maintien de l'EHPAD à Envermeu.

M. le Maire indique qu'il reviendra sur le projet de la salle des Fêtes en toute fin de séance et invite les Adjoints à informer les Conseillers de l'état d'avancement des dossiers dont ils ont la charge.

M. François MÉNIVAL expose que le problème du chauffage de la salle des Sports a été remonté à la société Engie, en charge du contrat d'exploitation du chauffage, mais qu'il n'est toujours pas résolu à ce jour. La commune va se rapprocher de la société DCE Conseil, à laquelle a été confiée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi annuel administratif et technique du marché d'exploitation des installations de chauffage, afin d'avancer sur ce dossier.

Il informe les Conseillers que l'association Oxfam France propose d'organiser une course qui se déroulera en partie sur le territoire d'Envermeu au mois de juillet.

Concernant la vie économique, M. MÉNIVAL indique que la page Facebook des commerçants d'Envermeu sera active au début du mois de février. Il informe également le Conseil qu'il rencontrera les vétérinaires le 26 janvier, afin de faire un point sur l'avancement du projet de clinique vétérinaire.

Mme TESSAL présente ses remerciements aux Conseillers qui ont effectué la distribution du bulletin d'information municipale « Envermeu Actualités » aux Envermeudois.

M. HAUGUEL déclare que le bureau d'études V3D, en charge de l'élaboration du schéma communal de mise aux normes de la défense incendie a informé la commune que le coût de la mise en œuvre de la défense incendie sera fortement revu à la baisse, en raison de l'assouplissement du règlement départemental de défense extérieure contre les incendies (RDDEC).

Il informe les conseillers que la société Sogeti interviendra dans la nuit du 23 au 24 janvier pour effectuer une inspection nocturne des réseaux, dans le cadre de l'étude diagnostique des réseaux et installations d'assainissement. Elle procèdera à l'ouverture des chambres d'assainissement sur la voirie sur tout le territoire communal.

Mme BRUGOT informe le Conseil Municipal des retours positifs des enseignants et des élèves au sujet de la fresque réalisée dans la bibliothèque de l'école. Des familles lui ont par ailleurs fait part de leur satisfaction concernant le spectacle de Noël et la distribution de cadeaux aux enfants d'Envermeu.

M. SALFRAND déclare que beaucoup d'interventions sont constatées sur les chaudières de la caserne de Gendarmerie.

Il informe les Conseillers que les travaux de mise en accessibilité de la mairie arrivent à leur terme et que la mise en place de l'affichage règlementaire aura lieu à la fin de la semaine.

M. le Maire prend à nouveau la parole et informe le Conseil Municipal que la société Engie a attiré l'attention de la commune sur la consommation énergétique de l'Espace forme, qui est importante au regard de la consommation énergétique de la Salle des Sports.

À ce sujet, M. DELEAU indique que le Président de l'association « Espace Forme » a demandé à ses adhérents de veiller aux consommations, notamment au niveau des douches.

M. le Maire fait valoir aux Conseillers qu'il importe de réaliser des économies sur le fonctionnement de la collectivité pour pouvoir financer les investissements. Il insiste sur le fait que le projet de la salle des Fêtes dépendra des économies que la commune est susceptible de consentir sur ses dépenses de fonctionnement. Pour cette raison, au vu du contexte économique, et notamment de l'explosion des dépenses énergétiques, il conclut qu'il ne souhaite pas communiquer sur ce projet pour le moment.

M. HAUGUEL fait connaître son souhait de poursuivre tout de même ce dossier avec l'architecte jusqu'à la phase « projet » (PRO) à l'issue de laquelle sera arrêté le chiffrage de l'équipement, puis d'informer la population des raisons pour lesquelles sa réalisation sera certainement différée.

M. Michel MÉNIVAL attire l'attention des Conseillers sur le fait qu'il faudra réaliser des économies sur tous les postes du budget pour pouvoir réaliser cet investissement.

M. HAUGUEL présente l'étude réalisée par la société Cegelec à la demande de la commune concernant l'extinction nocturne de l'éclairage public. Au vu des économies conséquentes que cela permettrait de réaliser, il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette question.

L'ensemble du Conseil Municipal se prononce pour la coupure de l'éclairage public de 23 heures à 5 heures du matin sur la totalité du territoire communal, à compter du 15 février 2023.

M. le Maire demande à Mme TESSAL d'en informer la population par l'intermédiaire de la page Facebook de la commune, et de prévoir un boitage.

Il conclut la séance en rappelant qu'une cérémonie est organisée à l'occasion du départ de Mme VITAUX le vendredi 27 janvier à 18 heures 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 25.